



## **ARIAS MARIAGE**

### **L'assurance annulation mariage**

**Ne prenez pas le risque de vous marier sans elle  
dites sans crainte : « Oui, je le veux ! »**

Le toit de la salle de réception prévue pour faire la fête qui s'effondre la veille de la cérémonie ; le promis qui est hospitalisé à la suite d'un accident...

Nombre d'évènements peuvent se produire et rendre inévitables, le report ou l'annulation

Vous aviez pourtant investi du temps et de l'argent et vous pensiez avoir tout prévu pour que tout se déroule bien. Malheureusement rien ne se passe comme convenu... et vous devez annuler...

Avec **ARIAS MARIAGE** nous vous permettons d'obtenir le remboursement sans franchise, en cas d'ajournement, report, annulation ou transfert de la cérémonie dans un autre lieu, de tous les frais engagés en raison de l'évènement programmé, dans une limite que vous

**Consacrez-vous en toute sérénité  
à la préparation de la cérémonie  
avec l'assurance annulation ARIAS MARIAGE**

## EVENEMENTS GARANTIS <sup>(1)</sup>

- le décès accidentel, l'accident ou la maladie grave, constatés médicalement affectant un assuré ;
- l'indisponibilité des locaux suite à incendie, explosion, dégâts des eaux, tempête, ouragan, cyclone ou décision d'Ordre Public ;
- la non évacuation des lieux dans les délais (prise en charge du surcoût) ;
- le blocage des axes de circulation, la carence accidentelle de la fourniture de courant, un deuil national, une émeute et autres mouvements survenant dans les 30 jours qui précèdent la réception avec influence directe, une grève des transports, ou la carence d'un prestataire.

## QUI PEUT PRENDRE CETTE ASSURANCE ?

Toute personne organisant pour elle ou pour le compte d'un tiers une cérémonie de mariage.

## QUAND SOUSCRIRE ?

L'assurance doit être impérativement souscrite, 30 jours au moins et 365 jours au plus, avant la date du mariage.

## QUI EST ASSURE ?

Ont systématiquement la qualité d'« assuré » :

La promise, le promis, les parents, les frères et sœurs, leurs conjoints et concubins notoires, les enfants des promis, les grands-parents âgés de moins de 90 ans <sup>(2)</sup>.

Mais vous pouvez aussi donner la qualité d'assuré à toute personne dont l'absence aurait une influence directe sur l'annulation ou le report du mariage (témoins, tuteurs...), en les mentionnant sur la demande d'adhésion.

## EXCLUSIONS DU CONTRAT <sup>(1)</sup>

*Sont exclus notamment tous les sinistres découlant :*

- du manque de moyens financiers ;
- des accidents et maladies constatées avant la date d'effet de la garantie (sauf complications de grossesse médicalement constatées) ;
- de l'absence de toute personne assurée âgée de plus de 90 ans ;
- tout fait volontaire ou acte délictueux ;
- d'une manifestation en plein air ou sous structures temporaires, sauf si la **MADP ASSURANCES** a accepté la souscription à l'option « *intempéries* », et que l'Assuré s'acquitte à cet effet d'une cotisation supplémentaire.



## QUELS FRAIS DANS VOTRE BUDGET ?

Tous les frais irrécupérables, que vous avez engagés pour la cérémonie : location de salle, traiteur, location de matériels divers, frais de personnel, voyage de noces, location de voitures, robe de mariée, frais de faire-part et invitations, frais de photographe, et d'animation musicale ou autre...

## COMMENT ADHERER ?

Il vous suffit de retourner à la MADP Assurances (44, avenue George V -75008 Paris) :

- la demande d'adhésion ARIAS MARIAGE complétée et accompagnée du règlement par chèque (à l'ordre de MADP Assurances) et de la copie de la carte nationale d'identité R°/V° en cours de validité, ou du passeport en cours de validité, ou de la carte de séjour en cours de validité du Contractant.

Pour toute information complémentaire



Société d'Assurances Mutuelle à cotisations variables  
44, avenue George V 75008 Paris  
Téléphone : 01 53 20 17 17 - Télécopie : 01 42 81 94 86

Entreprise régie par le Code des assurances  
Autorité chargée du contrôle : ACPR  
Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

**Pour un budget > à 48 784 € nous consulter**

(1) Il s'agit là d'une liste non exhaustive, donnée à titre d'exemple. Consultez à cet égard les dispositions générales du produit.

(2) Est considérée comme un événement garanti, l'absence d'un assuré, âgé de plus de 80 ans et de moins de 90 ans, si elle est exclusivement consécutive à une maladie grave, une hospitalisation ou un décès survenus dans les deux semaines qui précèdent la cérémonie.